



15. Lëtzebuerger Wäibaudag

Investitiouns- & Installéierungsbäihëllef

1. Februar 2023

Pol Petry



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Administration des services techniques
de l'agriculture



- Projet de loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales
- Date de dépôt: 02.08.2022

AVIS DES PRODUCTEURS LUXEMBOURGEOIS DE POMMES DE TERRE
(18.11.2022)

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
(21.11.2022)

AVIS DE LA VEREENEGUNG BIOLANDWIRTSCHAFT LËTZEBUERG
(22.11.2022)

AVIS DU LUXEMBOURG DAIRY BOARD
(24.11.2022)



- (1) Investissements agricoles
- (2) Installation des jeunes agriculteurs
- (3) Impôts indirects payés à l'occasion d'opérations



(1) Investissements

Conditions d'éligibilité:

- Agriculteur actif, pas bénéficiaire pension de vieillesse, < 65 ans
- > 25.000 € S.O.
- Demande avant la réalisation de l'investissement
- Investissements en biens immeubles > 200.000 €:
 - Analyse intégrée des aspects économiques, sociaux et écologiques
 - Autorisations nécessaires
 - Fonds nécessaires (certificat bancaire)
 - Approbation de la demande par le ministre avant la réalisation
- Les bâtiments nouvellement construits doivent être conçus de manière à ce que la structure porteuse de la toiture se prête à l'installation de panneaux solaires



(1) Investissements

Biens immeubles

- Plafond en fonction des UTA

Minimum 300.000 €
(0 – 0,5 UTA)



Maximum 2.000.000 €
(5 UTA)

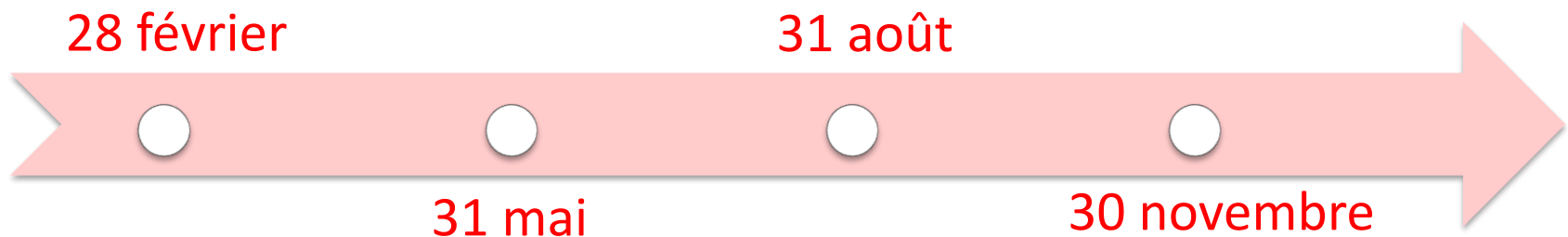
- Majoration de 50 % pour les investissements concernant la transformation/commercialisation de produits provenant de l'exploitation
- Les plafonds s'appliquent à la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2027.



(1) Investissements

Biens immeubles

- Liste des investissements immeubles éligibles
- Principe des prix unitaires /coûts forfaitaires
- Différenciation entre des aides cofinancées et des aides d'Etat
- Taux d'aide:
 - 40 % + 15 % jeune + 20 % environnement/climat/production horticole
 - 30 % hangars à machines et les ateliers
- Procédure de sélection:

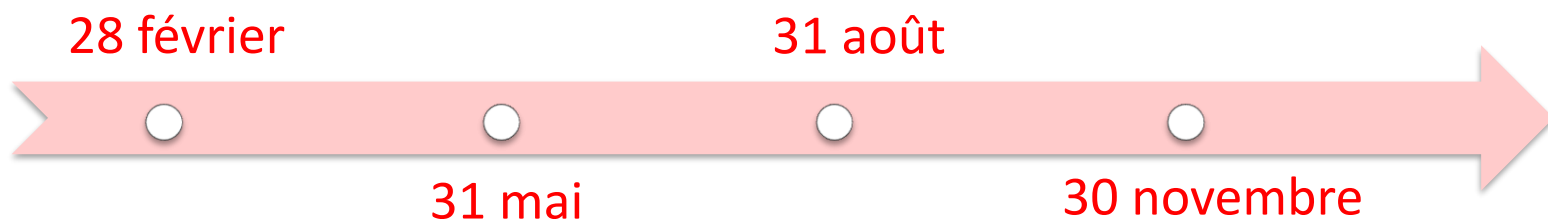




(1) Investissements

Biens meubles

- Liste des investissements meubles éligibles
- Principe des prix unitaires /coûts forfaitaires
- Plafond: 100.000 €
- Plafond majoré de 200.000 € pour certaines machines (environnement/pentes raides)
- Taux d'aide:
 - 20 % + 20 % (épandage lisier/désherbage physique)
- Procédure de sélection:





	<u>Taux d'aide</u>	<u>Plafonds</u>
Biens immeubles (min. 3.000 €)	40 % * 30 % pour hangars à machines et ateliers	300.000 - 2.000.000 €
Majoration Jeune agriculteur	+ 15 %	
Majoration détection de fuites	+ 20 %	
Majoration couverture pour réservoirs à lisier et à purin	+ 20 %	
Majoration aire de lavage pour pulvérisateurs	+ 20 %	
Majoration production horticole	+ 20 %	
Biens meubles (min. 3000 €)	20 %	100.000 €
épandage de lisier de haute précision/équipement de désherbage physique	+ 20 %	+ 200.000 €
mécanisation des pentes raides		+ 200.000 €



(2) Installation des jeunes agriculteurs

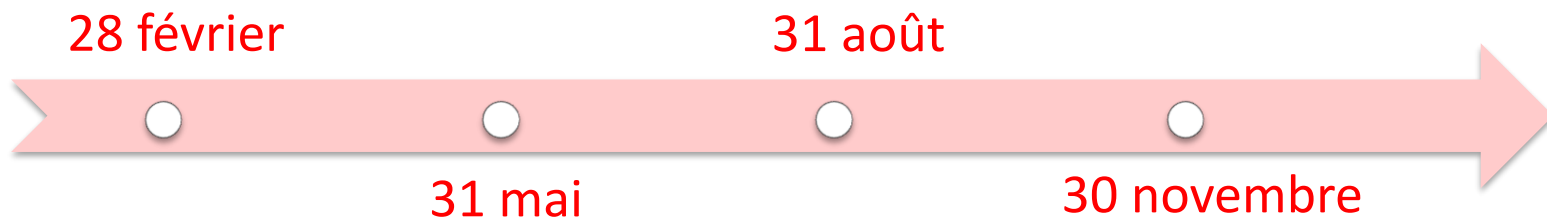
Conditions d'éligibilité

- 23 – 40 ans
- Dimension économique :
 - 75.000 € S.O. ou
 - 25.000 € S.O. et atteignant 75.000 € S.O. après réalisation du plan d'entreprise (max. 5 ans)
- Le jeune agriculteur :
 - Connaissances et compétences professionnelles suffisantes
 - Formation en gestion d'entreprise
 - Présentation et exécution d'un plan d'entreprise dans un délai de 5 ans
 - Autre activité < 20 heures par semaine
 - *Personne morale: au moins 20 % du capital social



(2) Installation des jeunes agriculteurs

- Paiement en 2 tranches (Maximum 100.000 €)
- Expérience professionnelle de six mois sur une exploitation à l'étranger (facultatif)
- Majoration de 15 % du taux d'aide pour les investissements en biens immeubles réalisés endéans 5 ans à compter de la date d'installation du jeune agriculteur qui n'est pas âgé de plus de 40 ans
- Procédure de sélection:





(3) Impôts indirects payés à l'occasion d'opérations

- agriculteur actif, pas bénéficiaire pension de vieillesse, < 65 ans
- 25.000 € S.O.
- remboursement de certains impôts indirects payés à l'occasion de la transmission de droits réels:
 - des biens meubles et immeubles à usage agricole, à l'exception des terrains boisés
- remboursement des droits d'enregistrement et de transcription
 - (exclusion de tous autres frais en relation avec l'acte)
- les droits payés sont remboursés à concurrence d'un prix par hectare:
 - les terres agricoles: 12.500 €
 - terres horticoles: 25.000 €
 - Vignobles et vergers: 75.000 €



Merci fir Aer Opmierksamkeet.

